



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

CIRCULATION / TRAVAUX SUR VOIRIE

ENTREPRISE ou PARTICULIER

Nom, Prénom, Raison Sociale :

Adresse complète :

Numéro SIRET :

Contact :

Téléphone :

Courriel :

Sollicite les modifications de stationnement suivantes :

.....
.....

Sollicite les modifications de circulation suivantes :

- Sur trottoir
 - Cheminement piétonnier sécurisé et balisé
 - Déviation des piétons sur trottoir d'en face
- Sur piste cyclable
 - Cyclistes pied à terre
 - Déviation sur chaussée
- Réduction de chaussée signalée
- Circulation alternée
 - Signalée par feu tricolores
 - Signalée par alternat manuel
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de circulation (Fournir un plan de déviation) :
 - Sur piste cyclable
 - Sur chaussée

Nature des travaux et de l'implantation :

Adresse des travaux :

Dates des travaux : du au

⇒ **Merci de joindre un plan de situation**

Le délai d'instruction du dossier est de 15 jours ouvrés.

La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner est à effectuer par le demandeur 48 heures au minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage de l'intervention et est à faire valider par la Police Municipale de la Ville de Schiltigheim (Tel : 03.88.83.84.97) faute de quoi l'arrêté ne sera pas applicable.

La mise en place des panneaux réglementant les modifications des règles de circulation est à faire le jour de l'installation et restera à la charge du demandeur le temps des travaux.

Pour toute demande complémentaire d'autorisation d'occuper le domaine public (mise en place d'une benne, d'une nacelle, de véhicules de chantier, de palettes, ...) merci d'adresser votre demande au minimum 15 jours ouvrés avant la date d'effet à l'adresse email suivante : domaine@ville-schiltigheim.fr.

Date :

Signature :

⇒ Document à renvoyer au Service Réglementation (circulation@ville-schiltigheim.fr) **au minimum 15 jours ouvrés avant le début des travaux**. Toute demande illisible ou incomplète ne sera pas traitée.